



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **26**

Date de la convocation :  
**26 janvier 2023**

**Délibération n° DCM23-02-01P7**

**Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité  
d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents  
de la filière sécurité**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, M. Stéphane Garcia, Mme Héléne Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, Mme Rosemay Crémieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecave à Mme Isabelle Le Goff

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux*

Par délibération n° DCM22-10-19P15 en date du 19 octobre 2022 le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité au titre de l'année 2023.

Considérant l'avancement d'un agent au grade de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Considérant que l'enveloppe de crédits de cette indemnité est déterminée en fonction du nombre d'agents concernés et du coefficient multiplicateur,

Il convient de revoir le montant des crédits qui seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023.  
Ainsi, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il est proposé d'attribuer comme suit, l'Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Gardien-Brigadier	1	469,88	6	2 819,28 €
Brigadier-chef principal	8	495,94	6	23 805,12 €
Total				26 624,40 €

Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées ci-dessus,
- de dire que les crédits d'un montant de 26 624,40 € seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

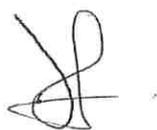
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées ci-dessus ;

DIT les crédits d'un montant de 26 624,40 € seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

